

LA VOIX DE L'ECOLE

Rassemblons-nous
sur l'essentiel

Numéro 314

Octobre 2009

Prix : 3 €

Editorial : par Philippe CHARBONNEL – Secrétaire Général

Rentrée 2009

Après la plage, les pavés... dans la mare !

La rentrée 2009 dans le Premier Degré a eu, comme il se doit, l'apparence des autres. Lesquelles, bien entendu se sont toujours présentées sous une forme bien pensante et politiquement correcte : une ronde délicieusement autolaudative des responsables de tout poil, à peine troublée par quelques rebelles manifestant inquiétudes et mécontentement devant le saccage de l'Ecole Publique.

Car c'est bien cela dont il s'agit. Depuis bien des années déjà, le pilori du mépris a sapé l'autorité, le respect et les efforts de l'école et de ses maîtres pour faire face aux charges et aux attaques pleuvant de toutes parts.

- ❖ Mépris par des salaires en chute libre jusqu'à l'indignité, assortis au mieux de quelques primes pérennes ou non, et de toutes les façons injustes.
- ❖ Mépris par la surcharge et le mélange des tâches qui rendent terriblement pénible la concentration sur l'essentiel.
- ❖ Mépris par la transmission d'ordres, parfois de contrordres et de missions sujettes à tous les égarements, toutes les incompréhensions et tous les débordements.
- ❖ Mépris par le pointage systématiquement négatif des actions et des résultats.
- ❖ Mépris de l'opinion béate devant les charmes de la doxa jetant régulièrement les maîtres d'école en pâture à l'acharnement populaire facile.
- ❖ Mépris par l'Administration devant les situations d'accueil et d'intégration des enfants en situation de handicap ou difficiles, sans accompagnement ni formation adaptées, tandis que les moyens rétrécissent comme peau de chagrin.
- ❖ Mépris par cette taille dans le vif que sont les suppressions de postes.

Comme si cela ne suffisait pas à la détresse d'une part de plus en plus importante des personnels, cette rentrée se distingue par la montée en force d'une caporalisation écrasante. Et avec elle, la
(Suite page 2)

Dispensé de timbrage STRASBOURG CTC

**PRESSE**

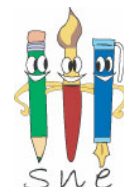
DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le :

Sommaire :

- p. 2 Suite de l'édito – Vie du SNE
- p. 3 Congrès de réflexion
- p. 4,5 Statuts du SNE
- p. 6 Actualités
- p. 7 Cotisations
- p. 8 Adhésion



dérive franchement dangereuse vers les charmes du management dur et interprétatif. La hiérarchie (Inspecteurs de l'Éducation Nationale) s'en donne à cœur joie dans l'application des circulaires et dans les façons de traiter les nouvelles charges et les nouveaux impératifs. On ne compte plus les soumissions des uns et des autres aux « dadas » de ces fonctionnaires qui s'en prennent aux acteurs du terrain comme les chefaillons d'entreprise quand il s'agit de montrer qu'on sait obéir et se faire obéir en prenant des initiatives sur le dos des plus exposés. Réunions tutélaires tous azimuts, évaluations à hue et à dia, complexification du travail par les surcharges inutiles ...les usagers m'auront compris, passons-en et des meilleurs !

Dans des temps où se révèlent au grand jour les déroutes humaines (inhumaines ?) causées par ces marches forcées et irréfléchies vers l'efficacité, la rentabilité dédaignant la personne sous toutes ses formes, il n'y aurait rien de surprenant à ce que les « instits », à force de non reconnaissance, d'irrespect, de surimposition, d'expositions de toutes sortes, de difficulté à trouver (retrouver !) les motivations indispensables pour supporter les situations professionnelles agressives n'entrent de plain pied dans les statistiques des drames personnels.

Le SNE ne se félicite pas de cette rentrée brouillonne, inquiétante et significative d'un avenir très hypothétique. Notre syndicat a déjà interpellé le Ministre sur nos inquiétudes à propos des salaires, des conditions de travail, des conditions d'exercice des directeurs, de la hiérarchie étouffante et infantilissante, de l'avenir de nos retraites et des perspectives de carrière. Serons-nous entendus ? Ce sera un peu l'affaire de tous.

VIE DU SNE

Juillet

07 - Audience « Masterisation » avec V.PECRESSE et L. CHATEL

Septembre :

04 - Audience MEN
09 - Bureau CSEN
10 - Secrétariat Général élargi
15 - Rencontre avec le Secrétaire Général de I.D.
16 - Audience MEN
17 - Bureau exécutif FGAF
17 - Réunion MEN sur le vote électronique
20 et 21 - Colloque CESI : "santé et prévention au travail"
30 - Secrétariat Général
30 - Audition Assemblée. Nationale sur la revalorisation

Août :

25 - Secrétariat Général
26 - Audience de rentrée L.CHATEL

Octobre

01 - Bureau National élargi
02 - Réunion d'Infos Syndicale SNE 59
06 - ARRAS préparation congrès
07 - Conférence des Présidents d'Université sur la « masterisation »
08 - Commission Militantisme
14 - Congrès CSEN à St Raphaël
14 au 16 - Congrès FGAF à St Raphaël
15 - MEN réunion sur le vote électronique
28 au 30 - Colloque CESI "le rôle de l'apprentissage tout au long de la vie "



CONGRES – CONGRES – CONGRES

Nous venons de connaître une période riche en réformes et en changements. Un certain nombre de revendications du SNE ont abouti : retour aux fondamentaux dans les nouveaux programmes, liberté pédagogique, point supplémentaire pour la Hors classe, décharge des directeurs à 4 classes par les stages filés etc....

Revalorisation, suppression de postes, masterisation et ses conséquences, nouvelle proposition de loi sur les EPEP, loi Carle, application des décrets sur les 108h, les évaluations académiques, la retraite, ... autant de situations nouvelles ou de situations qui ont évolué sur lesquelles le SNE doit se prononcer. Il est donc nécessaire de procéder à une analyse des ces nouvelles situations mais aussi revoir les situations actuelles, de redéfinir de nouvelles perspectives, d'ajuster ses revendications.

C'est à cet effet, et aussi pour que chaque adhérent puisse s'exprimer, qu'est organisé :

Un congrès de réflexion

à ARRAS

les 17, 18 et 19 novembre 2009.

à la Maison des Sociétés

16 rue Aristide Briand

Le congrès est ouvert à tous les adhérents du SNE à jour de cotisation.

Si vous voulez y participer adressez-vous de préférence au Secrétaire Départemental de votre section ou au Secrétariat National. Toutes les modalités nécessaires à votre participation, ainsi que toutes les informations pratiques concernant l'hébergement et la restauration, (des tarifs préférentiels ayant été négociés), vous seront données.

Important : toute demande d'autorisation d'absence doit être adressée au moins un mois avant auprès de l'IEN voire de l'IA si vous quittez votre département, donc si vous voulez participer au congrès, n'attendez pas le dernier moment !

HORAIRES DES TRAVAUX

Mardi 17 novembre de 14 h à 19h,

Mercredi 18 novembre de 9 à 13h

Jeudi 19 novembre de 9 à 14 h



ALLO SNE : 09.51.11.46.46 (prix d'un appel local)

<http://sne-csen.net>

sne@sne-csen.net

Pour contacter directement une section :
(XX = n° du département)

sneXX@sne-csen.net

Renseignements, questions syndicales, générales :

contact@sne-csen.net

Questions, modifications concernant vos coordonnées d'adhérents :

adherent@sne-csen.net

CONGRES – CONGRES – CONGRES

Le congrès de réflexion sera aussi l'occasion d'affiner nos statuts, pour une meilleure lisibilité, plus de souplesse et de réactivité. Seront proposés les modifications, les retraits et les ajouts suivants (en rouge)

TITRE III : STRUCTURE SYNDICALE

ARTICLE 8 -

Les organismes directeurs du syndicat sont:

- **Le Secrétariat Général**
- Le Conseil National et le Bureau National,
- Les Conseils Départementaux et Académiques et les Bureaux Départementaux et Académiques.

TITRE IV : LE CONGRES NATIONAL

ARTICLE 10 -

La plus haute autorité du Syndicat est le Congrès National qui dispose de la pleine souveraineté. Il se réunit en assemblée ordinaire tous les 3 ans, à PARIS ou en Province, sur décision du Bureau National. **Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres du Conseil National.**

Un Congrès non électif peut se tenir pendant la période d'Intercongrès.

ARTICLE 12 -

Pour tous les Congrès, les rapports et propositions de modifications de statuts seront adressés au moins un mois à l'avance aux sections départementales et **au Bureau National et au Conseil National.**

ARTICLE 19 -

~~Le Conseil National veille à l'application des décisions du Congrès.~~

Il contrôle Le Conseil National fait un bilan annuel de l'action du Bureau National.

Il ratifie le Règlement Intérieur national.

Il propose au Bureau National le montant des cotisations.

Il se réunit sur convocation du Président après consultation du Secrétariat Général, au moins une fois par an en session ordinaire.

Il peut être réuni, par le Bureau National, en session extraordinaire, ou par les 2/3 de ses membres.

En fonction de l'ordre du jour, peuvent être convoqués pour participer à ses travaux avec voix consultative, tous responsables syndicaux dont les avis sont susceptibles d'éclairer le Conseil National.

Ces convocations sont décidées par le Président après consultation du Secrétariat Général.

Le Conseil National peut être consulté par correspondance, **téléphone, télécopie** ou courrier électronique.

ARTICLE 22 -

Le Syndicat est administré par un Bureau National élu pour 3 ans par le Congrès. Pour être candidat, il faut être membre du Conseil National ou d'un bureau de section départementale ou académique.

L'élection se fait à bulletin secret et à la représentation proportionnelle **au plus fort reste**. C'est un scrutin de listes, chaque liste doit être complète et comporter 15 titulaires et 15 suppléants.

ARTICLE 23 -

Le bureau national se compose de 15 titulaires et 15 suppléants.

A titre transitoire et jusqu'au congrès suivant, tout membre du Bureau National - titulaire ou suppléant - qui n'est plus à même d'assurer son mandat (démission, non paiement de

ARTICLE 14 -

En cas d'obstruction systématique ayant pour but d'empêcher l'examen de l'ordre du jour, le Président du Bureau du Congrès peut, après avis conforme du **Bureau National Conseil National**, décider que ne resteront en séance que les délégués dûment mandatés.

ARTICLE 17 -

Le Congrès élit le Bureau National.

Il discute le rapport moral et financier.

Il ~~fixe~~ **définit** les principales orientations dans tous les domaines de l'action du syndicat et peut se saisir de toutes les questions intéressant le syndicat.

TITRE V : ORGANISMES DIRECTEURS

cotisation, changement de corps, radiation, etc.) peut être remplacé sur proposition du Président et après avis du secrétariat général.

Le Bureau National vote le remplacement.

- En cas de défaillance d'un titulaire, son suppléant a la priorité pour obtenir le siège.
- En cas de défaillance (ou de titularisation) d'un suppléant, priorité sera donnée à un collègue de son département.

Les départements et Territoires d'Outre Mer peuvent avoir un suppléant élu parmi les candidats issus d'autres départements.

Le Bureau National élit en son sein :

- Un(e) Président(e),
- **Un(e) vice-président(e)**
- **6 5** Secrétaires Généraux au maximum dont 1 secrétaire général chargé de la trésorerie et un secrétaire général chargé des publications.
- Eventuellement des Secrétaires Nationaux (maximum 8)
- Eventuellement, des Chargés de mission sur proposition du Secrétariat Général.

ARTICLE 24 -

Les décisions du Bureau National sont prises à la majorité absolue **des membres titulaires présents ou représentés.** ~~membres représentés.~~

Tout membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Celui-ci ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 25 -

Le Bureau National exécute **les décisions prises lors du Congrès et les décisions prises par le Conseil National** dans le cadre de ces mandats.

Il élabore le Règlement Intérieur National.

Il prépare les discussions du Conseil National en vue des décisions à prendre.

~~Il prend toutes initiatives, sous le contrôle du Conseil National et rend compte de son action devant le Congrès.~~

Durant la période d'intercongrès, le Bureau National est souverain quant aux décisions à prendre, notamment sur les points d'actualité.

Le Bureau National peut être consulté par correspondance, télécopie ou courrier électronique.

ARTICLE 26 -

Le **(la) Président(e)** ou à défaut **le (la) vice-président(e)** ou à défaut l'un des membres du Secrétariat Général désigné par le Secrétariat Général, représente le Syndicat.

Il a seul qualité pour agir en son nom, signer toutes pièces officielles engageant le Syndicat, accomplir tous les actes de la vie juridique.

Il présente un compte-rendu d'activité au Bureau National ~~et au Conseil National~~ et en assume la responsabilité devant le Congrès.

Il convoque le Congrès, le Conseil National, le Bureau National, après consultation du Secrétariat Général.

ARTICLE 27 -

Le **(la) Président(e), le (la) vice-président(e)**, les Secrétaires Généraux forment le Secrétariat Général. Le Secrétariat Général se réunit en tant que de besoin. Il peut être consulté par correspondance, ~~téléphone, télécopie~~, courrier électronique. Les Secrétaires Nationaux et chargés de mission - éventuellement le Président et les membres d'Honneur - peuvent être conviés aux travaux.

Le Secrétariat Général peut convier à ses travaux toute personne dont il jugerait utile la présence en qualité d'expert.

Le Président et les membres du Secrétariat Général peuvent participer de droit à toutes les assemblées et commissions locales, départementales, académiques ou nationales.

ARTICLE 28 -

Le Bureau National se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou si la majorité de ses membres **titulaires** le demande.

Peuvent être convoqués pour assister à ses réunions avec voix consultative, selon l'ordre du jour, et sur décision du Président, tels membres du Conseil National, secrétaires départementaux ou autres responsables, Président d'Honneur ou Experts, dont les avis peuvent éclairer le Bureau National.

ARTICLE 30 -

Les Commissions Nationales sont présidées par les Secrétaires Généraux ou les Secrétaires Nationaux. Elles étudient toutes les questions relatives à leurs secteurs ou à leurs problèmes spécifiques et peuvent soumettre leurs vœux et leurs avis ~~au Conseil National et~~ au Bureau National. Elles se réunissent après avis du Président.

ARTICLE 33 -

Une assemblée générale, départementale ou académique, doit se tenir dans la perspective de la préparation du Congrès.

Cette assemblée est souveraine pour donner des mandats impératifs ou facultatifs à ses délégués.

Les membres du Secrétariat Général sont membres de droit des Assemblées Générales et doivent donc être informés de leur tenue.

ARTICLE 34 -

En accord avec ~~le Bureau National Conseil National~~, les sections peuvent adopter, en assemblée générale départementale ou académique, un Règlement Intérieur départemental ou académique **en cohérence avec le règlement intérieur national.**

Un Règlement type sera fourni aux sections qui en feront la demande.

TITRE VI : adhésions et cotisations

ARTICLE 37 -

Toute demande d'adhésion est à formuler par écrit.

Toutefois, le Bureau National peut refuser une adhésion pour, notamment, les motifs suivants :

- **Soutien, appartenance ou militantisme en faveur d'un mouvement politique ou d'un groupement philosophique ou religieux dont les buts, les actions, les idées ou la propagande, sont contraires aux valeurs exprimées dans le préambule des statuts**
- **Comportement ou écrits ayant porté atteinte à la considération ou ayant nui à l'intérêt général du syndicat**

TITRE IX : Discipline syndicale

ARTICLE 48

Afin de régler tout différend pouvant survenir entre :

- une section et une autre section,
- une section et le Secrétariat Général, voire le Président,
- un adhérent et un autre adhérent, ou une section, ou le SG ou le Président...

et de statuer sur une attitude ou une prise de position d'un adhérent (ou de plusieurs) pouvant nuire au SNE, il est créé une commission des litiges.

Cette instance, composée de 3 secrétaires généraux et de 3 membres du bureau national élus en son sein, se réunit chaque fois que de besoin. Elle peut également être consultée par correspondance, ~~téléphone, télécopie~~ ou courrier électronique.

Elle émet un avis circonstancié et le remet au Bureau National pour étude et décision finale.

A titre transitoire et jusqu'au congrès suivant, tout membre de la commission des décharges qui n'est plus à même d'assurer son mandat (démission, non paiement de cotisation, changement de corps, radiation, etc.) peut être remplacé sur proposition du Président et après avis du secrétariat général. Le Bureau National vote le remplacement.

Les statuts, dans leur intégralité, sont consultables sur le site du SNE www.sne-csen.net, onglet "Le syndicat"

La réforme de l'orthographe, ou l'art du Bonzaï

Que dire de ce serpent de mer qu'est la réforme de l'orthographe ?

Qu'en dire encore avant de gloser dans un futur plus ou moins proche, chaque fois que quelques bonnes pages d'auteurs à succès y mettront leur grain de sel (ah, ces commandes d'éditeurs et ce système de la mode !), ou qu'une lubie de hiérarque nous y replongera le nez ?

Simplement que l'orthographe est une histoire, qu'elle est la mémoire et la vie d'une langue. A ce titre, évoluer plutôt que réformer serait plus juste comme formulation et comme projet.

Franchement, on ne sait pas s'il s'agit d'être intelligents et de réfléchir, ou s'il faut se contenter de chanter l'air du temps (j'allais dire aller dans le sens du vent !) sur le sujet. L'air du temps, c'est la démagogie qui aimerait bien qu'on élague afin de soulager de tout effort des élèves que plus personne n'aurait le courage de solliciter, et vis-à-vis desquels il faudrait s'adapter a minima. Une catastrophe culturelle et sociale en prévision, et un précédent historique gravissime, ne serait-ce que pour les multiplicités de codes et les allégeances qui n'ont pas de place sur

un sujet aussi fondamental, capital même, n'ayons pas peur de mots.

Evoluer, ce serait un grand effort de réflexion, d'exégèse et épistémologique qui s'apparenterait aux arts les plus fins de la culture. Comme la culture du bonzaï par exemple. Une taille mal faite et c'est la mort de la plante, la perte de sa nature, son dépérissement. On peut cultiver intelligemment, mais trancher sans discernement pour satisfaire une mode récurrente quasi pulsionnelle, pourrait avoir des conséquences très graves.

La réflexion sur l'évolution de l'orthographe est affaire d'experts et de spécialistes, de professionnels du terrain, de linguistes ...et pas d'un simple alignement politique sur un best seller, une fantaisie, ou une soumission à une quelconque facilité.

Le **SNE** serait prêt à s'investir, en tant qu'experts du terrain, dans une réflexion si elle se présentait comme sérieuse.

Rien n'est moins sûr et rien ne l'annonce en l'espèce.

Payer l'assiduité !

Que le problème soit mieux posé d'abord : ne s'agit-il pas plutôt de **reconnaître l'absence « j'menfou-tiste » comme une revendication officielle qui d'ailleurs ne demandait rien ? !**

On pardonnera je l'espère sans peine au **SNE** de se mêler de ce qui ne le regarde pas pour l'instant directement mais c'est **GRAVE !**

En dehors de son acception classique, grave pourrait bien prendre sons sens physique avec un Newton aux commandes et annoncer la chute de ce corps absurde dans les cours du primaire.

Combien de temps encore faudra-t-il considérer comme un humour de très mauvais goût des idées aussi saugrenues et parfaitement perverses telles que :

- ❖ Récompenser un élève (100€ ?) qui n'aura pas agressé son maître ou sa maîtresse pendant son année de CP, cette pension étant réévaluable chaque année jusqu'au CM 2 ?
- ❖ Donner des bons d'achat aux familles qui auront eu l'infinie bonté de n'agresser ni insulter aucun personnel au cours d'un trimestre.

- ❖ Indemniser forfaitairement une classe qui n'aura pas mis à sac sa salle de classe pendant un an.
- ❖ Rembourser les élèves (qui auraient payé ...) qui n'auront pas semé la panique pendant une sortie spectacle.
- ❖ Offrir un week-end «people» aux élèves qui auront suivi une représentation en écoutant.

Je n'ose continuer, ce genre d'humour porte à l'angoisse bien plus sûrement que « **le meilleur des Mondes** » d'Aldous Huxley !

Le **SNE** ne peut s'empêcher de souligner l'irresponsabilité qu'il peut y avoir à reconnaître et favoriser dans leur mépris toutes celles et ceux qui se moquent de l'institution qui est censée leur offrir l'Education.

Voilà une incitation, non à l'assiduité, mais à l'escalade pour perturber et perturber encore (euphémismes légers destinés à éviter la censure des productions respectueuses de la légalité !) pour qu'on finisse par être reconnu et récompenser.

Reconnaître qu'il peut y avoir une **légitimité** aux « **craquages** » de cours et quoi bientôt encore ?

En outre **faire entrer les valeurs de l'argent à l'Ecole est une trahison des valeurs de l'Ecole Républicaine.**

Cette initiative pose par ailleurs la question de l'obligation scolaire. On est obligé d'inventer ce gadget pour que les lycéens viennent en cours car parler d'obligation, d'autorité et de contrainte n'est plus de mise. **Comme on ne peut plus "obliger", on corrompt.**

Le **SNE** demeurera d'autant plus vigilant qu'il est prévenu et s'opposera à tout avatar de ce genre d'élucubration dans l'enseignement primaire. On ne sait jamais, on ne sait plus. Un Monde à l'envers peut très bien être aussi un monde de fou, un monde qui fait peur !

C'est une **HONTE !**
Nous avons honte !

BULLETIN D'ADHESION

A adresser à : SNE – CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS

(avec le(s) chèque(s) à l'ordre du S.N.E
ou avec le RIP ou RIB et l'autorisation de prélèvement automatique)

--	--	--	--

Département d'exercice / _____ / _____

Nouvel adhérent

Ré adhésion

M/Mme/Mlle : Nom et prénom : Date de naissance :

Adresse très précise : (une zone peut rester vide)

Immeuble – Résidence – Zone...

Numéro + rue, avenue, route...

Mention spéciale (BP, lieu-dit...)

Code postal Ville

Situation : Adjoint Directeur (Nb de classes :) Etudiant IUFM Spécialiste (préciser

Corps des Ecoles : Hors Classe : Echelon : ... Indice : Temps partiel (quotité :) Disponibilité Retraité

Montant cotisation : € Soutien départemental : €

TOTAL VERSE : €

Date :

Règlement par : Prélèvement automatique
(rayer les mentions inutiles) ou en chèques (3 maximum)

Signature :

☎ :

mail personnel :

Lieu d'exercice :

Elémentaire Maternelle Autre (.....)

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ : mail :

COTISATIONS PARTICULIERES

Disponibilité, congé parental :	20 €
P.E.1 :	20 €
P.E.2 - Stagiaires - Liste complémentaire :	50 €
Retraités et T1	90 €
Temps partiels, au prorata du temps	minimum 90 €
1ère adhésion : ½ cotisation	minimum 90 €
Couples :	(Addition des 2 adhésions) X 75 %

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section

L'adhésion au SNE donne droit à la **protection juridique de la GMF** et à la **garantie "défense disciplinaire"** qui prend en charge la défense des intérêts de l'assuré faisant l'objet d'une procédure disciplinaire, ceci sans supplément de cotisation

COTISATIONS : année scolaire 2009/2010

Catégories	Echelons	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Instituteur Adjoint		<i>A noter : 66% du montant de la cotisation syndicale seront déductibles de votre impôt sur le revenu de l'an prochain. Vous recevrez un reçu attestant ce versement.</i>					135 €	137 €	143 €	150 €	159 €	174 €
I. Directeur classe unique - gr. 1							137 €	141 €	146 €	154 €	161 €	177 €
I. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2							141 €	143 €	150 €	156 €	166 €	180 €
I. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3							143 €	146 €	154 €	159 €	168 €	184 €
I. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4							146 €	150 €	156 €	161 €	171 €	188 €
Professeur des Ecoles				135 €	143 €	150 €	159 €	168 €	180 €	195 €	211 €	226 €
PE. Directeur classe unique - gr. 1				137 €	145 €	154 €	161 €	170 €	186 €	199 €	214 €	228 €
PE. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2				141 €	148 €	156 €	166 €	174 €	188 €	202 €	216 €	234 €
PE. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3				143 €	154 €	159 €	168 €	177 €	193 €	205 €	221 €	237 €
PE. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4				150 €	156 €	161 €	171 €	180 €	195 €	209 €	223 €	240 €
Prof. des Ecoles hors classe		168 €	193 €	205 €	221 €	237 €	251 €	267 €				
HC. Directeur classe unique - gr. 1		171 €	195 €	209 €	223 €	240 €	255 €	271 €				
HC. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2		174 €	199 €	211 €	226 €	243 €	258 €	273 €				
HC. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3		177 €	202 €	216 €	228 €	246 €	260 €	278 €				
HC. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4		180 €	208 €	221 €	234 €	248 €	264 €	281 €				

Le SNE a besoin de vous, merci de renouveler dès maintenant votre adhésion auprès de votre section ou du siège national. Afin d'étaler votre cotisation, pensez au prélèvement automatique. Quel que soit le mode de paiement choisi, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 66% de votre cotisation